



Qualibat n° 1552 Traitement de l'amiante

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par QUALIBAT

Délivré par :

QUALIBAT (certification)

accréditation n° 4-0013

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur <https://www.cofrac.fr>

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Entreprises du secteur de la construction spécialisées dans le traitement de l'amiante

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Certification 1552 : Traitement de l'amiante Entreprise qui, disposant d'un responsable technique justifiant de la formation appropriée, conçoit et réalise, par des personnels dûment qualifiés et formés, des travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, selon une organisation et des dispositions adaptées. Elle justifie au travers d'un système documentaire (mode opératoire général) de son évaluation des risques prenant en compte les différents processus de travail et décrivant pour chacun d'eux les caractéristiques des matériaux concernés, les techniques et modes opératoires utilisés, les moyens de protection collective correspondants et les niveaux d'empoussièrement générés. En fonction des travaux à réaliser, et après en avoir analysé et évalué les risques, elle détermine les processus, les moyens humains et matériels y compris de robotisation qu'elle prévoit de mettre en oeuvre.

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des travaux	Audit sur dossier transmis à l'organisme Audit sur site ou chantier par sondage
Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui

Service associé : prise en compte de la satisfaction client	oui
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	non
Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Travaux
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Référentiel pour l'attribution et le suivi de la certification amiante 1552 Textes réglementaires : - les dispositions applicables des Codes du travail, de la santé publique, de l'environnement - les dispositions applicables des réglementations construction et habitat, installations classées et transport Les réglementations européennes portant sur la coordination du système de sécurité sociale, le détachement de travailleurs en France dans le cadre d'une prestation de service et la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail Décret n° 2012 - 639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux ou d'articles en contenant Textes normatifs : Norme NF X 46 - 010 Norme NF X 46 - 011 Document COFRAC définissant les exigences spécifiques à la certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante

Dossier	Demande de certification auprès de l'agence QUALIBAT, Dossier à remplir, répondant aux 3 grandes catégories de critères définis par le référentiel et les éventuelles exigences complémentaires applicables à certaines qualifications : - légaux, juridiques et administratifs - techniques - financiers Documents et justificatifs à fournir définis dans le référentiel spécifique.
Examen	Instruction préliminaire du dossier par le secrétariat Après la décision de recevabilité, la certification comporte 3 étapes : - certification de pré-qualification, - certification de qualification probatoire, - certification de qualification.
Audit	Audit documentaire+ L'attribution initiale de la certification de pré-qualification est liée aux résultats satisfaisants d'un Audit au siège de l'entreprise pour attribution initiale (audit pour évaluer le niveau de connaissances du personnel, vérifier les équipements de protections individuelles et collectives et leur bonne utilisation, et contrôler le mode opératoire général de l'entreprise).
Modalités de décision d'attribution	Décision par la commission d'examen composée de 3 collèges ("entreprises", "utilisateurs" et "intérêts généraux").
Durée de validité (en mois)	48
Modalités de suivi	Un contrôle annuel et des audits périodiques menés de façon inopinée
Périodicité du suivi (en mois)	12

@ Agence Qualité Construction 2021.

1001signes.qualiteconstruction.com